

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-166 du 17 MAI 1993
DECRET N° MFIRA/DGFP/DGCA/
SAV. 10

Portant Inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1989 de certains Inspecteurs de
l'Enseignement Primaire des Cadres
de la Catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) en
tête : NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth)

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A hiérarchie I ;
Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 92/178 du 25 Décembre 1992 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant orga-
nisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives ; des Agents
de l'Etat ;
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant débloc-
age des effets financiers des avancements et des révisions des
situations administratives ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville en date du 08 Août
1989.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2° échelon : A 2 ans.

NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth) INRAP-Brazzaville

Pour le 3° échelon : A 2 ans.

FOUTI (Noël) Brazzaville
LOUFOUA Jacques Lékoumou
MOUKASSA Jean Félix Brazzaville
NGONO née BOUNGOU (Marie) Brazzaville
MOUMBOULY Jean Rodrigue Boundji
GOUOZE (Raymond) Sangha

Pour le 4° échelon: A 2 ans :

BASSOKA née ZALA (Antoinette) Niamey
BIANGANA Daniel Mayama
LEBO (Prosper) Brazzaville
MALELA née MILANDOU Elisabeth Brazzaville
ONGOLAMBIA Raphaël Brazzaville
TOUTA (Charles/ Nkayi
TSIBI Noë Symphorien Brazzaville
GAYILA (Albert) Plateau

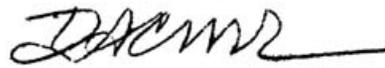
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....2
D.G.B.....2
D.G.B.F.....2
MEN/CAB.....2
DGEFA.....1
DPAA/SP.....3
FETRASSEIC.....1
DREFA.POOL.....1
DREFA.KOUILLOU.....1

DOSSIERS..DPAA.....4
DOSSIERS..DGFP.DGCA..4
SGG/BC.....2./-

X